

Acquisitions à Habitat 25 d'une maison rue Brulard, à M. et Mme HUMBERT Louis, chemin de la Bousserotte, à M. Pierre MALE, chemin de Montoille, à la Société ROLAND-BAILLY, rue Bernard Palissy

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre général de la politique foncière de la Ville, 4 acquisitions vous sont proposées :

1) Projet urbain Brulard - Acquisition à Habitat 25 d'une maison rue Brulard

En prolongement de l'action entreprise début 1997 et dans le souci de permettre l'accès au centre-ville depuis la cité Brulard et la caserne Joffre, la Ville se propose d'acquérir une cinquième maison à Habitat 25 cadastrée section DV 28, sise 22 rue Brulard pour un montant de 600 000 F (prix fixé par l'Administration des Domaines).

Le règlement de cette transaction est prévu pour l'exercice 2000 et clôturera les engagements pris entre la Ville de Besançon et Habitat 25 en 1996.

La dépense de 600 000 F sera imputée au chapitre 90.824.21318.00501.30100.

2) Acquisition d'une propriété à M. et Mme HUMBERT Louis, chemin de la Bousserotte

A la demande de M. et Mme HUMBERT Louis, la Ville se propose d'acquérir la propriété sise 5 chemin de la Bousserotte, incluse dans le périmètre du Parc Urbain de Planoise.

La transaction relative à cet immeuble cadastré section EL n° 43 d'une contenance de 31 a 51 ca se fera moyennant le prix de 440 000 F suivant l'estimation du service des Domaines.

La dépense de 440 000 F sera imputée au chapitre 90.824.21318.00501.30100.

3) Acquisition à M. Pierre MALE d'un terrain chemin de Montoille

M. Pierre MALE est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section EI n° 40 sise chemin de Montoille d'une contenance de 1 057 m² située en zone ND (zone naturelle à protéger) du POS Sud.

Celle-ci jouxte le complexe sportif de la Malcombe ainsi que de nombreux terrains communaux constituant une réserve foncière.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à la proposition de M. Pierre MALE de vendre sa propriété à la Ville de Besançon, suivant le prix fixé par l'Administration des Domaines soit 23 140 F.

La dépense de 23 140 F sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

4) Acquisition à la Société ROLAND-BAILLY, rue Bernard Palissy

La rue Bernard Palissy, voie en impasse, dessert diverses entreprises. La Société ROLAND-BAILLY étant la dernière société implantée en bordure de cette voie, a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition de la partie de la rue Bernard Palissy ne desservant plus que sa propriété.

Par ailleurs, la Ville de Besançon est propriétaire de diverses parcelles situées à l'arrière de la propriété de M. BAILLY. Ces diverses parcelles font l'objet d'une vente à la Société BURDIN-BOSSERT en vue du groupement de ses activités sur le site de la zone industrielle des Tilleroyes.

Afin d'optimiser la configuration de ces parcelles en terme de construction, il a été convenu avec la Société BAILLY que celle-ci céderait une partie de sa propriété cadastrée EX n° 43 d'une contenance de 537 m² à la Ville de Besançon en échange d'une partie de la rue Bernard Palissy située au droit de sa propriété lorsqu'elle aura été déclassée après l'enquête publique qui se déroule courant juin.

Ces deux assiettes foncières ont été estimées par le service des Domaines à 70 000 F chacune.

Ainsi, pour ne pas retarder la transaction foncière entre la Ville de Besançon et la société BURDIN-BOSSERT, la Société ROLAND-BAILLY ou toutes sociétés civiles immobilières que M. ROLAND-BAILLY pourrait mettre en place pour réaliser ces opérations, accepte de céder une partie de sa propriété. Le prix de 70 000 F sera converti en obligation pour la Ville de Besançon de remettre à la Société ROLAND-BAILLY l'emprise de la rue Bernard Palissy déclassée.

Le terrain appartenant au domaine public n'est pas inscrit à l'inventaire comptable. Il convient donc d'enregistrer une plus-value sur cet échange par les écritures d'ordre suivantes et d'ouvrir au budget les crédits correspondants :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
92.824.775.501.30100	Produit de la vente	70 000			
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (positive)			70 000	
934.676.501.20200	Différence sur réalisation (positive)		70 000		
90.824.2111.501.30100	Coût de l'acquisition				70 000
TOTAUX		70 000	70 000	70 000	70 000

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les 4 acquisitions et l'aliénation dans les conditions décrites ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 1999